



# ORDRE DU JOUR C.C.A.S.

**Jeudi 28 novembre 2024 à 18H**

## **C.C.A.S.:**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 11/07/2024

### **- ACTION SOCIALE:**

3. Livre de naissance 2025
4. Participation du CCAS au Noël 2025 des agents du Chantier d'Insertion
5. Tableau des emplois CCAS : création de poste
6. Contrat d'Assurance statutaire pour la garantie des risques du personnel

### **- RÉGIE AUTONOME CENTRE SOCIAL MAISON POUR TOUS:**

7. Création du budget de l'établissement public local Régie autonome Centre Social Maison
8. Création Régie de recettes et d'avances Centre Social MPT
9. Tarifs MPT 2025
10. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
11. Recrutement d'une personne en contrat d'apprentissage
12. Fonctionnement du chantier insertion

QUESTIONS DIVERSES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**JEUDI 28 NOVEMBRE 2024**

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 21-11-2024

L'an deux mil vingt-quatre le **VINGT-HUIT NOVEMBRE** à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Gilles DELABRE.

**Étaient présents :** Gilles DELABRE - Joëlle PALHIER - Bruno OUILLON - Véronique BELIN - Sandrine LAIGRE - David FREJAVILLE - Chantal LEROY - Serge JAVON - Odile CHAUPUIS - Nicole BESSE-BONNET - Bernard PAULIN - Violaine SOUVETON (à partir de la question n°6)- Nadine MIALON- Bernard MICHEL -

**Était représenté :**

**Étaient excusés :** - Philippe BETHERY- Sylvain LAURENT - Andrée CARTAL-

**Invités présents : (avec voix consultative) :** Emmanuel DEBARD- Catherine Barthelemy-

**Secrétaire de séance :** Sandrine LAIGRE

Les Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

01/Désignation du secrétaire de séance

Nomenclature	5- Institutions et Vie Politique / 5-2 Fonctionnement des assemblées
Rapporteur	Gilles DELABRE

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et le décret n°2021-1311 du même jour pris pour son application.

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoyant que :

- le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et doit être signé par le maire et le ou les secrétaires.
- Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Vu le principe du parallélisme des formes ;

Les Membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action Sociale à l'unanimité des suffrages exprimés désignent Sandrine LAIGRE comme secrétaire de séance.

Conseil d'Administration du CCAS 28-11-24

Nombre de Conseillers présents	13	
Nombre de Conseillers représentés	0	
Nombre de suffrages exprimés	13	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Les signatures figurent au registre

Gilles DELABRE

Président du C.C.A.S.



Sandrine LAIGRE

La secrétaire de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**JEUDI 28 NOVEMBRE 2024**

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 21-11-2024

L'an deux mil vingt-quatre le **VINGT-HUIT NOVEMBRE** à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Gilles DELABRE.

**Etaient présents** : Gilles DELABRE - Joëlle PALHIER - Bruno OUIILLON - Véronique BELIN - Sandrine LAIGRE - David FREJAVILLE - Chantal LEROY - Serge JAVON - Odile CHAPUIS - Nicole BESSE-BONNET - Bernard PAULIN- Violaine SOUVETON (à partir de la question n° 6)- Nadine MIALON- Bernard MICHEL -

**Etait représenté** :

**Etaient excusés** : - Philippe BETHERY- Sylvain LAURENT - Andrée CARTAL-

**Invités présents** : (avec voix consultative) : Emmanuel DEBARD- Catherine Barthelemy-

**Secrétaire de séance** : Sandrine LAIGRE

Les Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

**02/Adoption du compte-rendu du 11 juillet 2024**

Nomenclature	5- Institutions et Vie Politique / 5-2 Fonctionnement des assemblées
Rapporteur	Gilles DELABRE

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et le décret n°2021-1311 du même jour pris pour son application.

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoyant que :

- le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et doit être signé par le maire et le ou les secrétaires.

- Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Vu le principe du parallélisme des formes ;

**Après en avoir délibéré les Membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action Sociale à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**-Approuvent** le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Publication électronique sur le site  
<https://www.brives-charensac.fr/>  
Le 29-11-2024

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 043-264304304-20241128-CCAS\_24\_2811\_02-DE



Conseil d'Administration du CCAS 28-11-24

Nombre de Conseillers présents		13
Nombre de Conseillers représentés		0
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre

Gilles DELABRE

Président du C.C.A.S.



Sandrine LAIGRE

La secrétaire de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**JEUDI 28 NOVEMBRE 2024**

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 21-11-2024

L'an deux mil vingt-quatre le **VINGT-HUIT NOVEMBRE** à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Gilles DELABRE.

**Etaient présents** : Gilles DELABRE - Joëlle PALHIER - Bruno OUIILLON - Véronique BELIN - Sandrine LAIGRE - David FREJAVILLE - Chantal LEROY - Serge JAVON - Odile CHAPUIS - Nicole BESSE-BONNET - Bernard PAULIN- Violaine SOUVETON (à partir de la question n°6)- Nadine MIALON- Bernard MICHEL -

**Etait représenté** :

**Etaient excusés** : - Philippe BETHERY- Sylvain LAURENT - Andrée CARTAL-

**Invités présents** : (avec voix consultative) : Emmanuel DEBARD- Catherine Barthelemy-

**Secrétaire de séance** : Sandrine LAIGRE

Les Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

**03/ Livre de naissance 2025**

<b>Nomenclature</b>	<b>7 - Finances Locales / 7-10 Divers</b>
<b>Rapporteur</b>	<b>Gilles DELABRE</b>

Monsieur le Président rappelle aux Membres du Conseil d'Administration, que dans sa séance du 03 décembre 1996, le C.C.A.S. avait décidé d'offrir à chaque nouveau-né de la Commune un livre de naissance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997, afin de promouvoir la lecture et renforcer l'action culturelle et sociale en faveur de la Petite Enfance.

Les modalités pratiques en vigueur sont les suivantes :

- 1 - Choix d'un livre de qualité par année civile. Une équipe composée de représentants du C.C.A.S., de la Médiathèque et de la Crèche est chargée de cette mission
- 2 - Coût : 17 € maximum par album (augmenté depuis 2020) soit 663€ pour 39 naissances en 2023 ; et sachant qu'à l'heure actuelle, il y a eu 32 naissances en 2024
- 3 - Remise du livre lors d'une manifestation organisée à cet effet
- 4 - suivi du dossier par le service de l'état civil de la Mairie

Après en avoir délibéré les Membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action Sociale à l'unanimité des suffrages exprimés :

GD-SL

2024/38

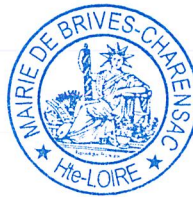
- **Reconduisent** cette action pour l'année 2025
- **Fixent le prix maximum unitaire du livre qui sera offert en 2025 à 17€**
- **Autorisent** Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires à l'article 6065 du Budget Primitif 2025 du C.C.A.S.
- **Confirment** la décision de remettre également un livre à chaque assistante maternelle du Relais Petite Enfance domicilié sur la Commune

Conseil d'Administration du CCAS 28-11-24

Nombre de Conseillers présents		13
Nombre de Conseillers représentés		0
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre

Gilles DELABRE



Président du C.C.A.S.

Sandrine LAIGRE

La secrétaire de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**JEUDI 28 NOVEMBRE 2024**

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 21-11-2024

L'an deux mil vingt-quatre le **VINGT-HUIT NOVEMBRE** à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Gilles DELABRE.

**Etaient présents** : Gilles DELABRE - Joëlle PALHIER - Bruno OUIILLON - Véronique BELIN - Sandrine LAIGRE - David FREJAVILLE - Chantal LEROY - Serge JAVON - Odile CHAPUIS - Nicole BESSE-BONNET - Bernard PAULIN - Violaine SOUVETON (à partir de la question n°6)- Nadine MIALON- Bernard MICHEL -

**Etait représentée** :

**Etaient excusés** : - Philippe BETHERY- Sylvain LAURENT - Andrée CARTAL-

**Invités présents** : (avec voix consultative) : Emmanuel DEBARD- Catherine Barthelemy-

**Secrétaire de séance** : Sandrine LAIGRE

Les Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

**04/ Participation du CCAS au Noël 2024 des agents du chantier Insertion**

Nomenclature	7 - Finances Locales / 7-10 Divers
Rapporteur	Gilles DELABRE

Depuis 2017, le Conseil d'Administration du CCAS, et notamment au regard de l'attribution de l'aide de Noël au Comité d'action Sociale du personnel en faveur des contrats aidés qui étaient employés par la Commune, a décidé d'octroyer également cette aide aux contrats aidés employés dans le cadre du Chantier Insertion (soit 6 personnes).

Après en avoir délibéré les Membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action Sociale à l'unanimité des suffrages exprimés :

-Renouvèlent cette action et Accordent l'aide de 65€ par agent aux employés en contrats aidés du Chantier Insertion au jour du Noël 2024, soit un paiement par le C.C.A.S. de 6x 65€ soit 390€ de bons HAPPY KDO à l'article 6288 « Autres services extérieurs ».

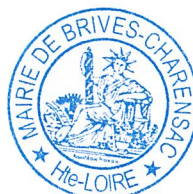
Conseil d'Administration du CCAS 28-11-24

Nombre de Conseillers présents		13
Nombre de Conseillers représentés		0
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre

Gilles DELABRE

Président du C.C.A.S.



Sandrine LAIGRE

La secrétaire de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**JEUDI 28 NOVEMBRE 2024**

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 21-11-2024

L'an deux mil vingt-quatre le **VINGT-HUIT NOVEMBRE** à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Gilles DELABRE.

**Etaient présents** : Gilles DELABRE - Joëlle PALHIER - Bruno OUIILLON - Véronique BELIN - Sandrine LAIGRE - David FREJAVILLE - Chantal LEROY - Serge JAVON - Odile CHAPUIS - Nicole BESSE-BONNET - Bernard PAULIN- Violaine SOUVETON (à partir de la question n° 6)- Nadine MIALON- Bernard MICHEL -

**Etait représenté** :

**Etaient excusés** : - Philippe BETHERY- Sylvain LAURENT - Andrée CARTAL-

**Invités présents** : (avec voix consultative) : Emmanuel DEBARD- Catherine Barthelemy-

**Secrétaire de séance** : Sandrine LAIGRE

Les Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

05/Modification du tableau des effectifs du Centre Communal d'action Sociale

Nomenclature	4 – Fonction Publique / 4-1 Personnels Titulaires et stagiaires
Rapporteur	Bruno OUIILLON

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré les Membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action Sociale à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **CREENT**, 1 poste d'Agent Technique Territorial, à Temps non Complet de 17h30/semaine à compter du 01/12/2024.





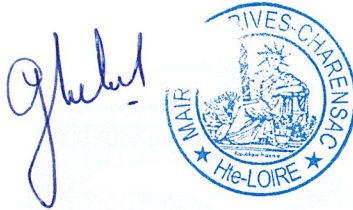
Conseil d'Administration du CCAS 28-11-24

Nombre de Conseillers présents		13
Nombre de	Conseillers	0
représentés		
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre

Gilles DELABRE

Président du C.C.A.S.



Sandrine LAIGRE

La secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**JEUDI 28 NOVEMBRE 2024**

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 21-11-2024

L'an deux mil vingt-quatre le **VINGT-HUIT NOVEMBRE** à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Gilles DELABRE.

**Etaient présents** : Gilles DELABRE - Joëlle PALHIER - Bruno OUILLON - Véronique BELIN - Sandrine LAIGRE - David FREJAVILLE - Chantal LEROY - Serge JAVON - Odile CHAPUIS - Nicole BESSE-BONNET - Bernard PAULIN- Violaine SOUVETON (à partir de la question n° 6)- Nadine MIALON- Bernard MICHEL -

**Etait représentée** :

**Etaient excusés** : - Philippe BETHERY- Sylvain LAURENT - Andrée CARTAL-

**Invités présents** : (avec voix consultative) : Emmanuel DEBARD- Catherine Barthelemy-

**Secrétaire de séance** : Sandrine LAIGRE

Les Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

**06/ Contrat d'assurance pour la garantie des risques statutaires du personnel du C.C.A.S.**

<b>Nomenclature</b>	<b>Commande Publique / 1-1 Marchés publics</b>
<b>Rapporteur</b>	<b>Bruno OUILLON</b>

M le Président expose aux membres du Conseil d'Administration :

- Que la Centre Communal d'Action Sociale de Brives-Charensac (établissement) a demandé, par délibération en date du 12 03 2024, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- Que le Centre de gestion a communiqué au Centre Communal d'Action Sociale de Brives-Charensac les résultats la concernant.
- Que le contrat groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive,

**Après en avoir délibéré les Membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action Sociale à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**-Décident**

Article 1

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

**Assureur :** CNP - Relyens  
**Durée du contrat :** 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025  
**Régime du contrat :** capitalisation  
**Préavis :** Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Conditions :**

**Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt sur la maladie ordinaire : 5,46 %

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,15 %

**Article 2 :** Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

**Article 3 :** Le Conseil d'Administration autorise le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

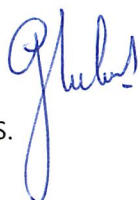
**Article 4 :** Le Président a délégué pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Conseil d'Administration du CCAS 28-11-24		
Nombre de Conseillers présents		14
Nombre de Conseillers représentés		0
Nombre de suffrages exprimés		14
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	14

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre

Gilles DELABRE

Président du C.C.A.S.



Sandrine LAIGRE

La secrétaire de séance





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**JEUDI 28 NOVEMBRE 2024**

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 21-11-2024

L'an deux mil vingt-quatre le **VINGT-HUIT NOVEMBRE** à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Gilles DELABRE.

**Etaient présents** : Gilles DELABRE - Joëlle PALHIER - Bruno OUILLON - Véronique BELIN - Sandrine LAIGRE - David FREJAVILLE - Chantal LEROY - Serge JAVON - Odile CHAPUIS - Nicole BESSE-BONNET - Bernard PAULIN - Violaine SOUVETON (à partir de la question n°6) - Nadine MIALON - Bernard MICHEL -

**Etait représenté** :

**Etaient excusés** : - Philippe BETHERY - Sylvain LAURENT - Andrée CARTAL -

**Invités présents** : (avec voix consultative) : Emmanuel DEBARD - Catherine Barthelemy -

**Secrétaire de séance** : Sandrine LAIGRE

Les Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

**07/ Création du budget de l'établissement public local Régie autonome Centre Social**

Nomenclature	07 Finances Locales / 7-1 Décisions budgétaires
Rapporteur	Bruno OUILLON

Considérant la délibération n°4 du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social créant une régie autonome dénommée Maison Pour Tous Centre social, laquelle sera uniquement dotée de l'autonomie financière ;

Considérant que cette création sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Pour finaliser la création du budget annexe Régie autonome Maison Pour Tous Centre social avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 afin que les services du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay demander l'immatriculation de ce nouveau budget (SIRET correspondant à cet établissement public administratif et notamment le Numéro Interne de classement (NIC) adjoint au SIREN du CCAS (soit 264.300.237) ;

Considérant également que le budget primitif de cette régie autonome doit être préparé, présenté et voté dès avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, afin que les premiers mouvements comptables (mandats et titres) soient possibles dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Après avis favorable du Conseil d'Exploitation de Régie Autonome de la MPT et après en avoir délibéré les Membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action Sociale à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**-Valident :**

-la création du budget annexe Régie autonome Maison Pour Tous Centre Social au budget principal Centre Communal d'action social ;

-que ce budget disposera d'un compte banque de France 515 distinct du compte 515 du budget N° 04102 du Centre Communal d'action social ;



- Que ce budget sera soumis à l'instruction comptable M57 développée avec fonctions de même que le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale
- Qu'il sera utilisé Le Compte Financier Unique comme mode de production de des comptes

Conseil d'Administration du CCAS 28-11-24

Nombre de Conseillers présents		14
Nombre de représentés	Conseillers	0
Nombre de suffrages exprimés		14
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	14

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre

Gilles DELABRE

Président du C.C.A.S.



Sandrine LAIGRE

La secrétaire de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**JEUDI 28 NOVEMBRE 2024**

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 21-11-2024

L'an deux mil vingt-quatre le **VINGT-HUIT NOVEMBRE** à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Gilles DELABRE.

**Etaient présents** : Gilles DELABRE - Joëlle PALHIER - Bruno OUILLON - Véronique BELIN - Sandrine LAIGRE - David FREJAVILLE - Chantal LEROY - Serge JAVON - Odile CHAPUIS - Nicole BESSE-BONNET - Bernard PAULIN- Violaine SOUVETON (à partir de la question n°6)- Nadine MIALON- Bernard MICHEL -

**Etait représentée** :

**Etaient excusés** : - Philippe BETHERY- Sylvain LAURENT - Andrée CARTAL-

**Invités présents (avec voix consultative)** : Emmanuel DEBARD- Catherine Barthelemy-

**Secrétaire de séance** : Sandrine LAIGRE

Les Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

**08/ Création d'une régie mixte recettes et avances**

**Régie autonome Maison Pour Tous Centre social avec compte de Dépôt de Fonds au Trésor DFT**

<b>Nomenclature</b>	<b>07 Finances Locales / 7-1 Décisions budgétaires</b>
<b>Rapporteur</b>	<b>Bruno OUILLON</b>

Considérant la délibération n°4 du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social créant une régie autonome dénommée Maison Pour Tous Centre social, laquelle sera uniquement dotée de l'autonomie financière ;

Considérant la délibération n°7 du conseil d'administration du Conseil Communal d'Action social du 28 novembre 2024 créant le budget annexe de la Régie autonome Maison Pour Tous centre social ;

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;**

Considérant la délibération 11 du 28 novembre 2024 du conseil d'administration du Centre communal d'action social fixant le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 novembre 2024 ;

**Après avis favorable du Conseil d'Exploitation de Régie Autonome de la MPT et après en avoir délibéré les Membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action Sociale à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**-Adoptent les articles ci-dessous créant une régie de recettes et d'avances pour le budget annexe Régie autonome Maison Pour Tous Centre Social :**

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès d'Etablissement public administratif local Régie autonome Maison Pour Tous Centre Social.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Maison Pour Tous 1 Route de COUBON 43700 BRIVES-CHARENSAC

ARTICLE 3 - La régie fonctionne en permanence à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants (11) :

1. Adhésions Usagers
2. Adhésion associations
3. Activités socio-culturelles pour enfants et adolescents
4. Stages enfants
5. Accueil de loisirs Sans Hébergement périscolaire
6. Accueil de loisirs Sans Hébergement
7. Activité secteur Jeunesse
8. Activités Collectif Famille
9. Activités socio-culturelles pour adultes et adolescents
10. Places de spectacles
11. Participation à des événements, conférence, animations
12. Buvette boissons nourriture
13. Photocopies

Compte d'imputation : 70632  
Compte d'imputation : 70632  
Compte d'imputation : 70632  
Compte d'imputation : 70632  
Compte d'imputation : 70632  
Compte d'imputation : 70632  
Compte d'imputation : 70632  
Compte d'imputation : 70632  
Compte d'imputation : 70632  
Compte d'imputation : 7062  
Compte d'imputation : 7062  
Compte d'imputation : 7068  
Compte d'imputation : 7068

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (11) :

- Numéraire
- Chèque
- Virement
- Carte bancaire par TPE
- Paiement en ligne via la plate-forme de paiement dématérialisé de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay via une supra-régie  
(ce mode de règlement sera mis en place au cours de l'année 2025 et fera l'objet de décision Ad hoc)
- TIP
- ANCV (papier et dématérialisés)
- Tickets vacances CAF
- Chèques VACAF

Elles sont perçues contre remise à l'usager de (12) :

- Factures
- Tickets,
- Tickets de caisse
- Quittances P1RZ

ARTICLE 6 (13) La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée sous le délai d'un mois.

ARTICLE 7 - La régie paie les dépenses suivantes (11) :



Alimentation  
Fournitures d'entretien, petit équipement  
Fournitures administratives  
Autres matières et fournitures  
Contrat de prestation de services  
Formations  
Honoraires et conseils  
Voyages, déplacements, missions  
Fêtes et cérémonie

Compte d'imputation : 60623  
Compte d'imputation : 60631 et 60632  
Compte d'imputation : 6064  
Compte d'imputation : 6068  
Compte d'imputation : 611  
Compte d'imputation : 6184  
Compte d'imputation : 62268  
Compte d'imputation : 6251  
Compte d'imputation : 6232

ARTICLE 8- Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants (11) :

-Carte bancaire  
-Virement

ARTICLE 9 (14)- Un compte de dépôt de fonds (15) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay (16).

ARTICLE 10 (14)- L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 12- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 2000 €. Un fond de caisse d'un montant de 300€ est à la disposition du régisseur.

ARTICLE 13- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2000€ (17).

ARTICLE 14- Le régisseur est tenu de verser au comptable public (18) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12 et au minimum une fois par mois (20).

ARTICLE 15- Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur et du comptable (21) la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses lors de chaque versement (19), et au minimum une fois par mois (20).

ARTICLE 16- Le Président (2) et le comptable public assignataire du Centre Communal d'action social de Brives-Charensac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Conseil d'Administration du CCAS 28-11-24

Nombre de Conseillers présents		14
Nombre de Conseillers représentés		0
Nombre de suffrages exprimés		14
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	14

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre

Gilles DELABRE

Président du C.C.A.S.



Sandrine LAIGRE

La secrétaire de séance





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**JEUDI 28 NOVEMBRE 2024**

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 21-11-2024

L'an deux mil vingt-quatre le **VINGT-HUIT NOVEMBRE** à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Gilles DELABRE.

**Etaient présents** : Gilles DELABRE - Joëlle PALHIER - Bruno OUILLON - Véronique BELIN - Sandrine LAIGRE - David FREJAVILLE - Chantal LEROY - Serge JAVON - Odile CHAPUIS - Nicole BESSE-BONNET - Bernard PAULIN- Violaine SOUVETON (à partir de la question n°6)- Nadine MIALON- Bernard MICHEL -

**Etait représenté** :

**Etaient excusés** : - Philippe BETHERY- Sylvain LAURENT - Andrée CARTAL-

**Invités présents** : (avec voix consultative) : Emmanuel DEBARD- Catherine Barthelemy-

**Secrétaire de séance** : Sandrine LAIGRE

Les Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

**09/ Tarifs 2025 des prestations MPT Centre social**

Nomenclature	7-Finances Locales / 7-10 Divers
Rapporteur	Bruno OUILLON

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration :

-que conformément à la délibération 04 du conseil d'administration du CCAS du 11 juillet 2024, il a été approuvé la création d'une régie autonome dénommée Maison Pour Tous Centre social, laquelle sera uniquement dotée de l'autonomie financière et reprendra en régie les activités de l'AUMPT.

-conformément à la délibération 7 du conseil d'administration du CCAS du 28 novembre 2024, il a été créé un budget annexe Régie Maison Pour Tous Centre social

-conformément à la délibération 8 du conseil d'administration du CCAS du 28 novembre 2024, il a été institué une régie de recettes et d'avances auprès d'Etablissement public administratif local Régie autonome Maison Pour Tous Centre Social et que son article 4 définit les produits encaissés comme les prestations de la Régie Maison Pour Tous (liste exhaustive)

Considérant que les tarifs 2025 des prestations de la Régie Maison Pour Tous doivent être validées par le Conseil d'administration du Centre communal d'action social afin de pouvoir les encaissés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le cadre de la régie de recettes :

**Après avis favorable du Conseil d'Exploitation de Régie Autonome de la MPT et après en avoir délibéré les Membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action Sociale à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**-Valident les tarifs 2025 ci-dessous :**

• **ADHESIONS USAGERS**

ADULTE	24€
ENFANT	10€
FAMILLE	32€
<p><b>Les avantages de l'adhésion :</b></p> <p>1 Assurance responsabilité civile durant les activités organisées par l'AUMPT.(intervient après les prestations du régime social et mutualiste des adhérents)</p> <p>2 Tarifs préférentiels sur certains spectacles.</p> <p>4 Tarifs préférentiels sur les locations de salles.</p> <p>5 Les membres des associations adhérentes à la MPT peuvent bénéficier du tarif adhérent pour les spectacles organisés par la MPT sur présentation d'un justificatif.</p>	

• **ADHESIONS ASSOCIATIONS**

Mode d'utilisation de l'association	Siège social	Mode de calcul	2025
Utilisation occasionnelle	Déclaré en préfecture à Brives Charensac	Par tranche de 25 adhérents	94€
	Déclaré en préfecture hors Brives Charensac		125€
Utilisation régulière	Déclaré en préfecture à Brives Charensac	Par tranche de 25 adhérents	137€
	Déclaré en préfecture hors Brives Charensac		207€
Utilisation permanente	Déclaré en préfecture à Brives Charensac	Par tranche de 25 adhérents	412€
	Déclaré en préfecture hors Brives Charensac		

**LES AVANTAGES DE L'ADHESION**

- Tarifs préférentiels locations salles si manifestations avec entrées payantes
- Les membres des associations adhérentes à la MPT peuvent bénéficier du tarif adhérent pour les spectacles organisés par la MPT sur présentation d'un justificatif.
- Parution plaquette MPT
- Photocopies MPT avec tarifs préférentiels
- Utilisation gratuite de salles (réunions statutaires, réunions adhérents, pratique activité...)
- Prêt de matériel
- Boîte aux lettres
- Siège social
- Possibilité billetterie

• **ACTIVITES SOCIO CULTURELLES HEBDOMMADAIRES / REGULIERES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS**

DANSE MODERNE	95 €
PARCOURS DECOUVERTE MULTIACTIVITES	130 €
ARTS PLASTIQUES	145 €
GUITARE	160 €
LANGUE ET CULTURE CHINOISES	180 €
EVEIL MUSICAL + CHORALE ENFANTS	145 €
ACTIVITES PHYSIQUES ET GYMNIQUES	120 €

½ tarif pour les enfants inscrits à l'alsh passerelle activités

• **STAGES ENFANTS (vacances scolaires)**

STAGE COUTURE	65 € par stage et par personne 14h-16h30 x 3j pour chaque stage
THEATRE D'IMPRO	
POTERIE	
BREAKDANCE	

• **ALSH PERISCOLAIRE**

10 € par enfant

• **ALSH MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES**

TARIFS ALLOCATAIRES CAF MSA		BRIVOIS	Communes participantes	Autres communes	
QF 1	0 à 457	Demi-journée	2,36	2,56	3,6
		Journée	4,32	4,72	6,8
		Forfait semaine	19,44	21,24	30,6
QF 2	458 à 762	Demi-journée	3,52	3,84	4,8
		Journée	6,64	7,28	9,2
		Forfait semaine	29,08	32,76	41,4
QF 3	763 à 1068	Demi-journée	4,4	4,8	5,84
		Journée	8,4	9,2	11,28
		Forfait semaine	37,8	41,4	50,76
QF 4	1068 et +	Demi-journée	5,6	6,08	7,04
		Journée	10,8	11,76	13,68
		Forfait semaine	48,6	52,92	61,56

TARIFS REPAS	ENFANTS BRIVOIS	UN DES PARENTS TRAVAILLE A BRIVES	HORS COMMUNE
	3.70 €	4.70 €	5.95 €

**FORFAIT SEMAINE AVEC REPAS**

	BRIVOIS	Comm participantes / salariés brivois	Comm participante hors commune	Autres communes / salariés brivois	Autres communes / hors commune
QF1	49,19	68,24	74,49	77,6	83,85
QF2	58,83	79,76	86,01	88,4	94,65
QF3	67,55	88,4	94,65	94,76	101,01
QF4	78,35	99,92	106,17	108,56	114,81

Participation supplémentaire : 5€ / 8€ / 10 € / 15€

• **SECTEUR JEUNESSE**

2 € / 5 € / 10 € / 15 €

- COLLECTIF FAMILLE**

ATELIERS PARENTS / ENFANTS	2 € par personne
SOIREES FAMILIALES	2 € par personne
SORTIE FAMILIALES	15 € par personne pour les brivois 20 € par personne pour les non brivois

- ACTIVITES SOCIO CULTURELLES HEBDOMMADAIRES / REGULIERES POUR ADULTES ET ADOLESCENTS**

ATELIER CREATIF	30 €
PEINTURE	250 €
COUTURE	150 € séance 1 semaine sur 2
RANDONNEE	7 €
INFORMATIQUE	80 € : Pack débutant + accès club 30 € : Club informatique
GUITARE	170 €
COLLECTIF MUSICAL	175 €
AQUARELLE	200 €
YOGA	200 €
LANGUE ET CULTURE CHINOISES	160 €
CALLIGRAPHIE CHINOISE	15 € par séance
GYMNASTIQUE DU MIEUX ETRE	95 €

- ACTIVITES PONCTUELLES ADULTES ET ADOLESCENTS**

REPAIR COUTURE, UP CYCLING	10 € par séance (3 séances sur la saison)
ATELIER BATCH COOKING	10 € la séance
LA CUISINE DANS TOUS SES ETATS	60 € pour l'année
CUISINE DU MONDE	30/11 potée Auvergnate Adultes : 15 € / - 10ans : 8 € 1/02 Nouvel an chinois Adultes : 15 € / - 10ans : 8 €
PATISSERIE	Mercredi 16 octobre / mercredi 11 décembre / mercredi 5 février 19h-21h 25 € par personne par séance
CUISINE CHINOISE	Mercredi 2 octobre / mercredi 4 décembre / mercredi 19 mars / mercredi 21 mai / samedi 7 juin 25 € par personne par séance
ATELIER BRICOLAGE	25 € par séance 1 à 2 fois par mois
ATELIER CREATIF / FABRICATION DE BIJOUX	Samedi 14 décembre / samedi 17 mai 10 € par séance par personne
ATELIER ESTIME DE SOI	Lundi 14 octobre / lundi 10 janvier / lundi 14 avril 5€ par personne

- SPECTACLES / EVENEMENTS / CONFERENCES / ANIMATIONS**

FETE DE LA LUNE	17 septembre Adultes : 15 € / - 10 ans : 8 €
SPECTACLE JEUNE PUBLIC ET FAMILIAL	CIE MATIC CA CARTONNE 29 octobre Tarif : 7€ plein tarif / tarif réduit et adhérent : 5 € 1 accompagnateur gratuit pour les adhérents de la MPT
SPECTACLE JEUNE PUBLIC ET FAMILIAL	LE PETIT ATELIER LA MAGIE DE L'ARBRE mercredi 18 décembre Tarif : 7€ plein tarif / tarif réduit et adhérent : 5 €



	1 accompagnateur gratuit pour les adhérents de la MPT
SPECTACLE ADULTES	SHOW DE THEATRE D'IMPROVISATION Vendredi 10 janvier Tarif : 8€ plein tarif / tarif réduit et adhérent : 6 €
SPECTACLE ADULTES	L'ATELIER DE JEAN CLAUDE GRUMBERG COMITE 8 5 45 Samedi 18 janvier Tarif : 8€ plein tarif / tarif réduit et adhérent : 6 €
SPECTACLE ADULTES	ARVOLY dimanche 9 février Tarif : 15€ plein tarif / tarif réduit et adhérent : 10 €
CONCERT	21 février CO PRODUCTION ET CO ORGANISATION AVEC LA MPT DE CHADRAC 15 € adhérents + tarif réduit 17 € : -25 ans 20 € plein tarif
SPECTACLE JEUNE PUBLIC ET FAMILIAL	LE PETIT CHAPERON ROUGE Mercredi 5 mars Tarif : 7€ plein tarif / tarif réduit et adhérent : 5 € 1 accompagnateur gratuit pour les adhérents de la MPT
SPECTACLE JEUNE PUBLIC ET FAMILIAL	CIE LES TROPIQUES – LES FABULEUX Mercredi 5 mars Tarif : 7€ plein tarif / tarif réduit et adhérent : 5 € 1 accompagnateur gratuit pour les adhérents de la MPT
SPECTACLE ADULTES	LAURA CALU Samedi 15 mars CO PRODUCTION ET CO ORGANISATION AVEC FETES ET ANIMATIONS Tarif : 29 €
SPECTACLE JEUNE PUBLIC ET FAMILIAL	CIE NOSFERATU Vendredi 21 mars Tarif : 7€ plein tarif / tarif réduit et adhérent : 5 € 1 accompagnateur gratuit pour les adhérents de la MPT
SPECTACLE JEUNE PUBLIC ET FAMILIAL	CIE IMPROMPTU Mercredi 23 avril Tarif : 7€ plein tarif / tarif réduit et adhérent : 5 € 1 accompagnateur gratuit pour les adhérents de la MPT
CONFERENCE	ANNE PRIOT Jeudi 15 mai Participation aux frais

• **TARIFS PHOTOCOPIES**

A4 NOIR ET BLANC	0.10 €
A3 NOIR ET BALNC	0.20 €
A4 COULEUR	0.60 €
A3 COULEUR	0.80 €

• **BUVETTE**

Verre de Soda	1 €
Verre de jus de fruits	1 €
Verre de thé glacé	1 €



Verre de cidre	1 €
Pichet de vin	5 €
Verre de vin	2 € ou 2.50 €
Bière	4 € ou 5 €
Bière pression	2.50 €
Bouteille d'eau 50 cl	1 €
Café / thé	1 €
Sachet de bonbons	1 €
Friandises	0.50 € ou 1 €
Sandwichs	3 €

Conseil d'Administration du CCAS 28-11-24

Nombre de Conseillers présents	14	
Nombre de Conseillers représentés	0	
Nombre de suffrages exprimés	14	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	14

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre

Gilles DELABRE



Président du C.C.A.S.

Sandrine LAIGRE

La secrétaire de séance



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**JEUDI 28 NOVEMBRE 2024**

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 21-11-2024

L'an deux mil vingt-quatre le **VINGT-HUIT NOVEMBRE** à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Gilles DELABRE.

**Etaient présents** : Gilles DELABRE - Joëlle PALHIER - Bruno OUIILLON - Véronique BELIN - Sandrine LAIGRE - David FREJAVILLE - Chantal LEROY - Serge JAVON - Odile CHAPUIS - Nicole BESSE-BONNET - Bernard PAULIN- Violaine SOUVETON (à partir de la question n°6) - Nadine MIALON- Bernard MICHEL -

**Etait représenté** :

**Etaient excusés** : - Philippe BETHERY- Sylvain LAURENT - Andrée CARTAL-

**Invités présents (avec voix consultative)** : Emmanuel DEBARD- Catherine Barthelemy-

**Secrétaire de séance** : Sandrine LAIGRE

Les Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

**10/ Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) / modification de la délibération cadre du 12 12 2018 / Intégration des cadres**

Nomenclature	4- Fonction Publique / 4-5 Régime Indemnitaire
Rapporteur	Bruno OUIILLON

M le Président expose aux membres de l'assemblée :

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** les arrêtés du 20 mai 2014, 26 novembre 2014, 19 mars 2015, 03 juin 2015, 30 décembre 2016, 16 juin 2017 et 14 mai 2018 fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

GD-SC

2024/47

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

**Vu** la délibération n° 2 du conseil d'administration du CCAS en date du 13/12/2018 relative à la mise en place du RIFSEEP pour les agents du CCAS de Brives-Charensac au 1<sup>er</sup> Janvier 2019,

**Vu** la délibération n° 9 du conseil d'administration du CCAS en date du 07/03/2023 relative à la modification des montants plancher IFSE,

**Vu** la délibération n° 4 du conseil d'administration du CCAS en date du 11 juillet 2024 approuvant la création de la régie autonome MPT /Centre social, la reprise en régie des activités de l'AUMPT et de ses personnels au 01/01/2025 (cf avis du CST du 18/06/2024),

**Vu** la modification du tableau des effectifs du CCAS au 01/01/2025,

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités d'attribution du RIFSEEP aux agents de la régie MPT /Centre Social à compter du 01/01/2025

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 26/11/2024

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

**Après avis favorable du Conseil d'Exploitation de Régie Autonome de la MPT et après en avoir délibéré les Membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action Sociale à l'unanimité des suffrages exprimés :**

-Modifient les conditions d'attribution du régime indemnitaire selon les modalités détaillées ci-dessous :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;

**Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.**

#### **BENEFICIAIRES**

Ce régime indemnitaire n'est pas encore transposé à tous les cadres d'emplois. Au fur et à mesure de cette transposition par le législateur, il sera nécessaire de compléter la présente délibération.

Le RIFSEEP pourra être versé :

- Aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel des cadres d'emplois suivants :





CADRE A+ et A :

- Administrateurs territoriaux
- Attachés territoriaux et Secrétaires de mairie
- Ingénieurs et ingénieurs en chef territoriaux
- Conseillers et assistants territoriaux socio-éducatifs
- Conseillers des activités physiques et sportives
- Conservateur du patrimoine
- Conservateur de bibliothèque
- Attachés de conservation du patrimoine
- Bibliothécaire
- Médecins territoriaux

CADRE B :

- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Techniciens territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Animateurs territoriaux
- Moniteurs-éducateurs et intervenants familial territoriaux

CADRE C :

- Adjoint administratifs territoriaux
- Adjoint du Patrimoine territoriaux
- Adjoint techniques territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Agents sociaux territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Adjoint d'animation territoriaux

- Aux agents contractuels de droit public dont les agents en CDI (pour la part variable dès qu'ils disposeront d'un an de services effectifs dans la collectivité).

Les agents contractuels de droit privé et les vacataires ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables :

- indemnisation des frais de déplacement,
- le dispositif d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et le GIPA,
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires des différentes filières,
- les indemnités horaires pour travail de nuit, du dimanche et jour férié,
- les indemnités d'astreinte, d'intervention, de permanence,
- les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections,
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel.



L'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes et d'avances s'avère être incompatible avec l'IFSE. Toutefois afin de répondre à la préoccupation d'attractivité de cette fonction, il est décidé d'une attribution d'IFSE complémentaire à celle versée à l'agent, qui sera versée mensuellement en maintenant les montants actuels. Cette attribution sera mentionnée dans l'arrêté de nomination du régisseur ou mandataire suppléant.

#### **Modulation selon l'absentéisme :**

Le versement des primes et indemnités est maintenu intégralement pendant les périodes de :

- congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absences,
- congés de maternité (ou paternité), suppléments pathologiques ou congés d'adoption et congés de maladie ordinaire liée à la grossesse (sous réserve d'une visite médicale auprès du service de médecine professionnelle attestant de cet état de fait)
- accidents du travail et maladies professionnelles dûment constatés,
- congés de maladie ordinaire uniquement s'ils sont consécutifs à une hospitalisation dans la limite de 90 jours.

En ce qui concerne les congés de maladie ordinaire qui sont non consécutifs à hospitalisation, le versement des primes et indemnités sera modulé comme suit :

a) **Au regard d'une même durée consécutive et ininterrompue d'arrêt constituant une période de référence :**

- Du 1<sup>er</sup> au 7<sup>ème</sup> jour inclus d'absence : le versement des primes et indemnités sera modulé, au prorata du nombre de jours d'absence (par trentième).
- Du 8<sup>ème</sup> jour jusqu'à la limite du 90<sup>ème</sup> jour inclus d'absence : versement intégral des primes et indemnités

b) **Au-delà d'une durée cumulée d'absence de 90 jours sur une année glissante conduisant au passage à demi traitement d'un agent, le versement des primes et indemnités ne sera pas maintenu**

#### **Evolution des responsabilités :**

En cas d'évolution des responsabilités, le montant du régime indemnitaire pourra être révisé en cours d'année. Par ailleurs, lorsqu'il est demandé, par l'autorité territoriale, à un agent d'assurer l'intérim d'un supérieur hiérarchique pendant une période supérieure à un mois, le régime indemnitaire correspondant au groupe de fonction de la personne remplacée lui sera alors appliqué, au prorata du nombre de jours effectifs de remplacement.

#### **Cas dérogatoire :**

Les agents, qui, dans le cadre de la mise en place du nouveau régime indemnitaire, subiraient une baisse de ce dernier (au regard du montant IFSE), bénéficieront du maintien, à titre individuel, du montant de leur régime indemnitaire, et se verront attribuer une indemnité différentielle.

#### **1. Rattachement à un groupe de fonctions**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le Président propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants et selon la trame de groupes de fonction suivante :

Groupe de fonction n°1 : Direction de la régie autonome



Directeur /trice de la régie

Groupe de fonction n°2 : Gestionnaires de projets transversaux  
 Coordinateur/trice enfance-jeunesse/chargé(e) de coopération, Gestionnaire du projet famille

Groupe de fonction n°3 : Agents à forte expertise avec management  
 Directeur/trice ALSH, Conseiller/ère en Insertion professionnelle

Groupe de fonction n°4 : Agents à forte expertise  
 Chargé(e) gestion comptable et paie, Responsable informatique et réseau

Groupe de fonction n°5 : Agents à forte technicité  
 Encadrant(e) Chantier insertion

Groupe de fonction n°6 : Agents sociaux  
 Agents service portage des repas/foyer restaurant

Groupe de fonction n°7 : Intervenants avec technicité  
 Animateurs/trices CLSH/jeunesse, Animateurs/trices activités artistiques et sportives

**Catégorie A :**

**Filière administrative :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Attachés Territoriaux, des Directeurs Territoriaux et des Secrétaires de Mairies</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois			
Groupe A1	Direction	12 600 €	36 210 €	6 390€

**Catégorie B :**

**Filière administrative :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Rédacteurs Territoriaux</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois			
Groupe B1	Direction	12 600 €	17 480 €	2 380€
Groupe B2	Agents à forte expertise	3 960 €	16 015 €	2 185€



**Filière technique :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Techniciens Territoriaux</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois			
Groupe B1	Agents à forte expertise	3 960 €	18 580	2 535 €

**Filière animation :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Animateurs territoriaux</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois			
Groupe B1	Gestionnaires de projet transversaux	4 800 €	17 480 €	2 380 €
Groupe B2	Agents à forte expertise avec management	4 200 €	16 015€	2 185 €

**Filière médico-sociale :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Moniteurs-Educateurs et intervenant familial</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois			
Groupe B1	Gestionnaires de projet transversaux	4 800 €	17 480 €	2 380 €
Groupe B2	Agents à forte expertise avec management	4 200 €	16 015€	2 185 €

**Catégorie C :**

**Filière administrative :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoints Administratifs Territoriaux</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois			
Groupe C1	Agents à forte expertise	3 960 €	11 340 €	1 260 €

**Filière technique :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoints Techniques Territoriaux</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Agents à forte expertise	3 960 €	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	Agent à forte technicité	2 880 €	10 800 €	1 200 €
Groupe C3	Agent sociaux	2 520 €	11 340 €	1 260 €



Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Agents de Maîtrise Territoriaux</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel Maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois			
Groupe C1	Agents à forte expertise	3 960 €	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	Agent à forte technicité	2 880 €	10 800 €	1 200 €

**Filière animation :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjointes d'animation Territoriaux</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel Maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois			
Groupe C1	Intervenants avec technicité	1 560 €	11 340 €	1 260 €

**Filière sociale :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Agents Sociaux Territoriaux</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel Maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois			
Groupe C1	Agent sociaux	2 520 €	11 340 €	1 260 €



## 2. Expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants:

- expérience dans le domaine d'activité ;
- expérience dans d'autres domaines ;
- connaissance de l'environnement de travail ;
- capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- capacités à exercer les activités de la fonction.

**LE CIA : Complément Individuel Annuel** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel mais également en fonction de leur assiduité.

Le CIA sera versé selon une périodicité annuelle, au mois de décembre, suite à la tenue des entretiens professionnels annuels. Un arrêté individuel sera pris par l'autorité territoriale au regard des éléments évoqués dans la présente délibération.

Le CIA est attribué aux agents éligibles au RIFSEEP tels que mentionnés au chapitre **BENEFICIAIRES** de la présente délibération et ayant participé à l'entretien professionnel relatif à l'année écoulée.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous.

Le CIA sera versé annuellement pour un montant variant de 0€ à 200€ à tous les agents éligibles quel que soit leur catégorie, leur grade ou leur fonction et se décompose ainsi :

Il sera attribué sur avis du N+1 ayant opéré à l'entretien professionnel et validé par le directeur de service et / ou le DGS. Cet avis sera lié à la manière de servir de l'agent au cours de l'année écoulée depuis le dernier entretien professionnel (cycle de l'année d'évaluation) et s'appuiera sur les critères suivants :

- les résultats, l'efficacité et la manière de servir
- le niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- le niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste
- les capacités d'encadrement le cas échéant

Toute insuffisance professionnelle et /ou comportementale sanctionné par une lettre de recadrage ou bien toute ouverture de procédure disciplinaire à l'encontre de l'agent au cours de la période de référence entrainerait la non attribution de **l'ensemble** du montant CIA.

Tout agent ayant quitté la collectivité mais ayant participé à l'entretien professionnel relatif à l'année de référence pourra percevoir le CIA

**Après avis favorable du Conseil d'Exploitation de Régie Autonome de la MPT et après en avoir délibéré les Membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action Sociale à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Abrogent au 31/12/2024** les dispositions de la délibération n° 2 du conseil d'administration du CCAS en date du 13/12/2018 relative à la mise en place du RIFSEEP pour les agents du CCAS de Brives-Charensac au 1<sup>er</sup> Janvier 2019,
- **Instaurent à compter du 01/01/2025** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **Instaurent à compter du 01/01/2025** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;

- **Décident** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- **Autorisent** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **Prévoient et inscrivent** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

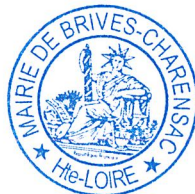
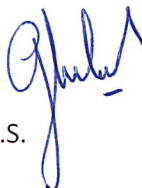
Conseil d'Administration du CCAS 28-11-24

Nombre de Conseillers présents		14
Nombre de Conseillers représentés		0
Nombre de suffrages exprimés		14
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	14

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre

Gilles DELABRE

Président du C.C.A.S.



Sandrine LAIGRE

La secrétaire de séance







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**JEUDI 28 NOVEMBRE 2024**

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 21-11-2024

L'an deux mil vingt-quatre le **VINGT-HUIT NOVEMBRE** à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Gilles DELABRE.

**Etaient présents** : Gilles DELABRE - Joëlle PALHIER - Bruno OUILLON - Véronique BELIN - Sandrine LAIGRE - David FREJAVILLE - Chantal LEROY - Serge JAVON - Odile CHAPUIS - Nicole BESSE-BONNET - Bernard PAULIN- Violaine SOUVETON (à partir de la question n°6) - Nadine MIALON- Bernard MICHEL -

**Etait représentée** :

**Etaient excusés** : - Philippe BETHERY- Sylvain LAURENT - Andrée CARTAL-

**Invités présents** : (avec voix consultative) : Emmanuel DEBARD- Catherine Barthelemy-

**Secrétaire de séance** : Sandrine LAIGRE

Les Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

#### N° 11 / Recrutement d'une personne en contrat d'apprentissage

Nomenclature	4 – Fonction Publique / 4-2 Personnels contractuels
Rapporteur	Bruno OUILLON

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail - articles L 6211-1 et suivants - articles R 6222-1 et suivants, articles D 6222-26 et suivants

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation de parcours professionnels qui crée dans le code du travail un chapitre (art. L 6227-1 à L 6227-12) consacré au développement de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

60-52

2024/52

Vu le Décret n° 2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Monsieur le Président expose que :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Compte tenu de la reprise des activités de la Maison Pour Tous dans le cadre de la création de la régie autonome/Centre social et de la nécessité de reprendre les contrats existant avant le transfert,

**Après avis favorable du Conseil d'Exploitation de Régie Autonome de la MPT et après en avoir délibéré les Membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action Sociale à l'unanimité des suffrages exprimés :**

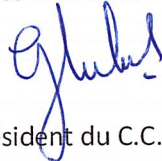
- **Confirment** la décision de recruter une personne en contrat d'apprentissage au sein de la régie autonome MPT/Centre Social,
- **Créent** un poste d'apprenti à temps complet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 17 janvier 2025,
- **Autorisent** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les éventuelles conventions avec l'organisme de formation conventions.
- **Autorisent** M le Président ou son représentant à solliciter d'éventuelles aides financières dans le cadre de cette embauche.
- **Autorisent** Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget
- 

Conseil d'Administration du CCAS 28-11-24

Nombre de Conseillers présents		14
Nombre de Conseillers représentés		0
Nombre de suffrages exprimés		14
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	14

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre

Gilles DELABRE



Président du C.C.A.S.



Sandrine LAIGRE



La secrétaire de séance



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 21-11-2024

L'an deux mil vingt-quatre le **VINGT-HUIT NOVEMBRE** à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Gilles DELABRE.

**Etaient présents** : Gilles DELABRE - Joëlle PALHIER - Bruno OUILLON - Véronique BELIN - Sandrine LAIGRE - David FREJAVILLE - Chantal LEROY - Serge JAVON - Odile CHAPUIS - Nicole BESSE-BONNET - Bernard PAULIN- Violaine SOUVETON (à partir de la question n°6) - Nadine MIALON- Bernard MICHEL -

**Etait représenté** :

**Etaient excusés** : - Philippe BETHERY- Sylvain LAURENT - Andrée CARTAL-

**Invités présents** : (avec voix consultative) : Emmanuel DEBARD- Catherine Barthelemy-

**Secrétaire de séance** : Sandrine LAIGRE

Les Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

#### N° 12 / Fonctionnement du chantier Insertion entretien de l'espace communal

Nomenclature	4 – Foncion Publique / 4-2 Personnels contractuels
Rapporteur	Bruno OUILLON

M le Président rappelle que par délibération en date du 11 juillet 2024, les membres du conseil d'administration ont approuvé la création d'une régie autonome dénommée Maison Pour Tous Centre social ainsi que la reprise en régie, au 1er janvier 2025, des activités de l'AUMPT et la création des 14 postes permettant le fonctionnement de la structure.

Dans ce cadre, M Le Président rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 16 Novembre 1995 la ville de Brives-Charensac s'est inscrite dans une démarche de recherche et innovation sociale pour l'insertion par l'économique. Cette action qui prévoyait notamment la création d'un chantier insertion fut confié au Centre Communal d'Action Sociale qui lui-même en délégua la maîtrise d'œuvre à l'Association des Usagers de la Maison Pour Tous de Brives-Charensac.



Ce chantier était historiquement composé de 6 salariés en contrats aidés recrutés par l'Association des Usagers de la Maison Pour Tous qui effectuaient des tâches sur les espaces communaux et étaient encadrés par un technicien de la société IDEE Auvergne Centre de Ressources et ce jusqu'en Novembre 2014.

Depuis 2015, La ville de Brives-Charensac a perpétué cette mission d'insertion et avait maintenu son partenariat avec l'AUMPT, dans les conditions suivantes : le chantier Insertion était composé de 6 agents en CDDI (Contrats à Durée Déterminée d'Insertion), salariés de l'Association des Usagers de la Maison Pour Tous et d'un encadrant technique, salarié de la ville de Brives-Charensac, mis à disposition de l'Association des Usagers de la Maison Pour Tous dans le cadre du chantier.

Depuis le mois de septembre 2020, et dans un souci de restructuration et d'amélioration des conditions d'exercice de ce chantier, la ville et l'AUMPT avaient convenu que l'encadrement technique serait assuré par un agent salarié de l'AUMPT.

Aussi le chantier Insertion est jusqu'au 31 12 2024 composés de 6 agents en CDDI (Contrats à Durée Déterminée d'Insertion), salariés de l'Association des Usagers de la Maison Pour Tous et d'un encadrant technique, salarié de l'Association des Usagers de la Maison Pour Tous dans le cadre du chantier.

Dans ce cadre et compte tenu que la nouvelle la nouvelle régie autonome MPT centre social exercera, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les mêmes activités que l'AUMPT et notamment la promotion des activités sociales, culturelles, éducatives et citoyennes ainsi que la promotion de toute action susceptible de contribuer à l'insertion professionnelle économique et sociale, M le président expose qu'il convient de pérenniser, dans le cadre des activités de la Régie autonome le fonctionnement du chantier insertion chargé d'effectuer des travaux d'entretien de l'espace sur la commune de Brives-Charensac et d'en définir la composition et les conditions de fonctionnement.

**Après avis favorable du Conseil d'Exploitation de Régie Autonome de la MPT et après en avoir délibéré les Membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action Sociale à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Confirmer**, au sein de la régie autonome MPT centre social et dans des conditions identiques à celles actuellement en vigueur, le fonctionnement d'un chantier insertion chargé d'effectuer des travaux d'entretien de l'espace sur la commune de Brives-Charensac.
- **Confirmer** que le chantier Insertion est composé de 6 agents en CDDI (Contrats à Durée Déterminée d'Insertion de 26h d'une durée de 4 à 24 mois), salariés du CCAS de la ville de Brives-Charensac et d'un encadrant technique (agent à temps complet), agent du CCAS de la ville de Brives-Charensac.
- **Autorisent** M Président à procéder, dans les conditions susvisées, au recrutement des agents nécessaires au bon fonctionnement du chantier.

Conseil d'Administration du CCAS 28-11-24

Nombre de Conseillers présents		14
Nombre de Conseillers représentés		0
Nombre de suffrages exprimés		14
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	14

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre

Gilles DELABRE

Président du C.C.A.S.



Sandrine LAIGRE

La secrétaire de séance

## C.C.A.S de Brives-Charensac

Séance du 28-11-2024

### Feuillet de clôture

#### Numéros d'ordre des délibérations :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 11/07/2024
3. Livre naissance 2025
4. Participation du CCAS au Noël 2024 des agents du chantier Insertion
5. Modification du tableau des effectifs
6. Contrat assurance statutaire
7. Création budget annexe régie autonome MPT Centre social
8. Création régie de recettes et d'avances MPT Centre Social
9. Tarifs Mpt 2025
10. RIFSEEP CCAS régie autonome
11. Contrat apprentissage
12. Création chantier Insertion

#### Liste des membres présents :

Étaient présents : Gilles DELABRE - Joëlle PALHIER - Bruno OUIILLON - Véronique BELIN - Sandrine LAIGRE - David FREJAVILLE - Chantal LEROY - Serge JAVON - Odile CHAPUIS - Nicole BESSE-BONNET - Bernard PAULIN- Violaine SOUVETON (à partir de la question n°6)- Nadine MIALON- Bernard MICHEL -

Étaient représentés : Philippe BETHERY- Sylvain LAURENT - Andrée CARTAL-

Étaient excusés : Emmanuel DEBARD- Catherine Barthelemy-

Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

Sandrine LAIGRE

**FICHE DE PRESENCE**  
**C.C.A.S. du 28-11-2024**  
**QUORUM : 9**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Président :**

**Monsieur Gilles DELABRE, Maire**  
1 rue du Garay  
43700 BRIVES-CHARENSAC

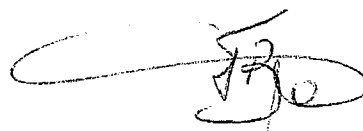


**Membres élus (8) :**

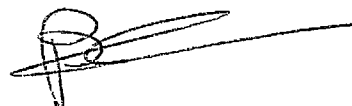
**Madame PALHIER Joëlle**  
2 bis rue du garay  
43700 BRIVES-CHARENSAC



**Monsieur OULLION Bruno**  
2 rue de Genebret  
43700 BRIVES-CHARENSAC



**Madame BELIN Véronique**  
16 bis rue de la République  
43700 BRIVES-CHARENSAC

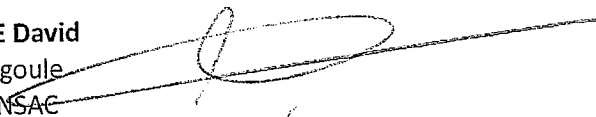


**Monsieur BETHERY Philippe**  
9 rue des Myosotis  
43700 BRIVES-CHARENSAC

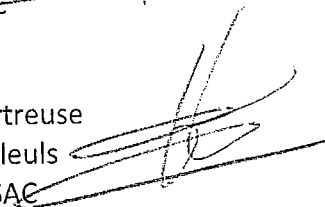
**Madame LAIGRE Sandrine**  
Lot. Le Val de Mercœur  
9 rue des Boutons d'Or  
43700 BRIVES-CHARENSAC



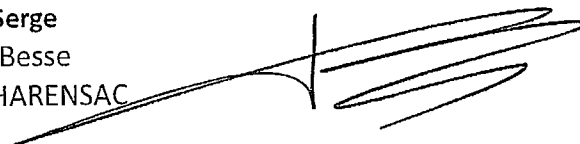
**Monsieur FREJAVILLE David**  
9D Avenue Pierre Farigoule  
43700 BRIVES-CHARENSAC



**Madame LEROY Chantal**  
9 rue du pont de la Chartreuse  
Le Clos de Corsac Les Tilleuls  
43700 BRIVES-CHARENSAC



**Monsieur JAVON Serge**  
15 Chemin de la Besse  
43700 BRIVES-CHARENSAC



**Membres nommés (8) :**

**Monsieur Sylvain LAURENT**

5 Rue des Bories Basses  
43700 BRIVES-CHARENSAC

**Madame Odile CHAPUIS**

22 Rue de Charensac  
43700 BRIVES-CHARENSAC

*Chapuis*

**Madame Nicole BESSE-BONNET**

2 Bis Route du Monteil  
43700 BRIVES-CHARENSAC

*Besse-Bonnet*

**Madame Andrée CARTAL,**

Immeuble Les Peupliers  
43700 BRIVES-CHARENSAC

**Monsieur Bernard PAULIN,**

19 Rue du Ruisseau  
43700 BRIVES-CHARENSAC

*Paulin*

**Madame Violaine SOUVETON**

10 rue de la République  
43700 BRIVES-CHARENSAC

*Souveton*

**Madame Nadine MIALON**

Rue des boutons d'or  
43700 BRIVES-CHARENSAC

*Mialon*

**Monsieur Bernard MICHEL**

10 impasse des bleuets  
43700 BRIVES-CHARENSAC

*Michel*

**Voix consultatives :**

**I – Services Administratifs :**

**Madame Sophie GARNIER**

Mairie

43700 BRIVES CHARENSAC

Emmanuel DEBARN  
DGS

Catherine Bachelard

**III - Membres de la Commission « ACTION SOCIALE »**

**Madame VACHERON Bernadette**

9 rue du Vallon des Bories

43700 BRIVES-CHARENSAC

**Monsieur HUGON Philippe**

20 allée Bacot

43700 BRIVES-CHARENSAC

**IV - Membres de la Commission « ENFANCE & JEUNESSE »**

**Madame CUBIZOLLES Vanessa**

3 route de Lyon

43700 BRIVES-CHARENSAC

**Madame GIRARD MONEYRON Sandrine**

27 Chemin de la Besse

43700 BRIVES-CHARENSAC

**Madame DESESTRES Bernadette**

Impasse Le Clos des Ribeyres

Avenue Pierre Farigoule

43700 BRIVES-CHARENSAC